

Simplification administrative, DGRTT et DGG

Objectifs inscrits dans le projet 2009-2012

- Réorganisation du suivi de la recherche et du transfert de technologie induite par le passage de l'UPMC aux compétences élargies ainsi que la montée en puissance du financement de la recherche sur projets.
- Disposer d'un cadre juridique permettant de simplifier la gestion des laboratoires dont l'UPMC est tutelle ou partenaire (CS du 8 février 2010, CA du 15 février 2010).

Actions conduites et résultats

La direction générale de la recherche et du transfert de technologie (DGRTT) a été mise en place à la rentrée 2009 (CS du 22 juin 2009, CTP 23 novembre 2009).

La DGRTT regroupe, sur trois pôles, les trois grandes familles de métiers nécessaires à l'accompagnement des unités de recherche, l'aide au développement de la recherche contractuelle et du transfert de technologie, la gestion des conventions et des contrats de recherche et la mise en œuvre de la politique scientifique de l'UPMC.

- Allocation des ressources dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement et également du suivi précis des objectifs et des moyens des unités,
- Mutualisation d'un certain nombre de moyens dans des plateformes et des équipements partagés,
- Renforcement et suivi des coopérations avec d'autres institutions (universités, écoles, organismes...) ainsi que protection des travaux intellectuels menés dans nos unités,
- Aides aux scientifiques de l'UPMC pour la recherche de financements extérieurs mais aussi pour l'établissement de conventions avec le secteur public et les fondations ou organisations à but non lucratif (aide au montage ou à la négociation des conventions, gestion financière en articulation avec la direction des finances, gestion des recrutements et du suivi des personnels contractuels de ces conventions),
- Rendre plus visible la recherche à l'UPMC et favoriser la communication interne entre les services centraux et les unités.

Depuis de nombreuses années, l'UPMC réfléchissait à un mode de gestion simplifié des unités de recherche avec ses partenaires. Le décret de juin 2009 a apporté un cadre juridique propice à la réalisation de cette idée et il est venu renforcer la simplification recherchée par l'UPMC à travers ses accords cadre institutionnels existant.

- Conventions de délégation globale de gestion signées pour 14 unités mixtes de recherche avec le CNRS et pour 2 avec l'Inserm depuis mars 2010. Parmi ces laboratoires, 10 sont gérés par l'UPMC, 5 par le CNRS et 1 par l'Inserm.
Cette délégation globale de gestion implique que pour les 10 unités mixtes dont elle a reçu la gestion, l'UPMC est en charge de l'intégralité de la gestion administrative, c'est-à-dire des moyens matériels, financiers et humains à l'exception de la gestion des personnels titulaires du CNRS et de l'Inserm. Les décisions relatives à la politique de recherche sont prises conjointement mais l'organisme auquel revient la DGG a « mandat » pour signer des contrats de licence d'exploitation et de propriété intellectuelle.
- L'UPMC a poursuivi l'organisation de ses partenariats avec d'autres co-tutelles et institutions de recherche (AP-HP, Institut Curie, Institut Pasteur, Inria...) par la négociation ou le renouvellement des accords cadres de partenariat qui ont précisé ou renforcé le rôle d'un mandataire unique pour la gestion des contrats de recherche, en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle et de leur valorisation par les licences d'exploitation.